

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARCAIS

SEANCE ORDINAIRE DU 30 OCTOBRE 2019

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	: 11
En exercice	: 9
Qui ont pris part à la délibération	: 7 +2 pouvoirs

Date de la convocation : le 22 octobre 2019 Date d'affichage : le 22 octobre 2019

L'An deux mil dix neuf et le trente octobre à 20 Heures 30.

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre Prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence De Mme RIVET M., Maire.

Présents : Mmes RIVET M., DION A., RIBAUDEAU C. ,SIBOULET N. ,
Mrs MANSART S., LAVAINÉ P., LEDOUX B.

Absents : LEDUC G. qui a donné pouvoir à M. RIVET ; DUPUIS C. qui a donné pouvoir à A .DION

Secrétaire (s) de séance : SIBOULET N.

Madame le Maire donne lecture du procès verbal du précédent conseil qui est adopté à l'unanimité.

1°) ouverture des plis pour les travaux d'aménagement du parking

Une seule offre a été déposée dans le cadre de la consultation pour les travaux d'aménagement du parking. Il s'agit de l'entreprise Laumonier d'Orval, pour un montant de 67 197€ HT avec 3 options. Le dossier va être transmis à Mme MALET du bureau d'étude Chemière pour analyse et pour éventuellement mener une négociation.

2°) Délibération 2019-34 : Levée partielle de pénalité

Madame le Maire et les élus en charge du suivi des travaux du marché de la construction de la crèche et du réaménagement de l'école, font le point sur le déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne l'entreprise Moreau. Madame le Maire rappelle que des pénalités ont été appliquées pour un montant de 3100€, mais que compte tenu de la levée des réserves, du déroulement de fin de chantier, des différents échanges avec l'entreprise, elle propose de ramener ce montant à 1500€.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent de fixer le montant global des pénalités à l'entreprise Moreau à 1500 € au lieu de 3100 € et chargent Madame le Maire de signer tout document en ce sens.

3°) Délibération 2019-35 : Demande de subvention DETR pour l'année 2020

Madame le Maire présente les devis concernant les travaux sur les routes communales à envisager pour 2020, et indique qu'une demande de financement DETR est possible, sous réserve de déposer un dossier avant le 2 janvier 2020, sur des routes relevant de la compétence communale.

Il est retenu le devis de travaux comprenant

- la VC des Raboins d'un montant de 24 600 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût des travaux : 24 600 € HT

Subvention DETR : 40 % soit 9 840 €

fonds propres : 60 % soit 14 760 €

Le conseil municipal adopte le projet, approuve le plan de financement prévisionnel sollicitant une subvention DETR et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires.

Voté à l'unanimité

4°) Délibération 2019-36 : Demande de retrait de la route de Montgouverne de la liste des voies d'intérêt communautaire

Madame le Maire rappelle les délibérations du conseil communautaire des 26 septembre et 9 décembre 2013, du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire de la voirie et dressant la liste des voies d'intérêt communautaire.

Concernant la commune de Marçais, sont d'intérêt communautaire :

- La route de Marçais à Arcomps (1800 m)
- La rue du Stade de la RD 112 à la route de la Vève (200m)
- La route de la Vève, de la rue du Stade à la limite de la commune (950m)

Afin de faciliter la prise de décision concernant les travaux et le délai de réalisation, Madame le Maire propose que la route de la Vève ne fasse plus partie de la liste des voies d'intérêt communautaire.

A l'unanimité, les membres du conseil décident de retirer de la liste des voies d'intérêt communautaire la route de la Vève pour une longueur de 950m.

5°) Délibération 2019-37 : Décision modificative budgétaire n°1

Un prêt relais a été contracté afin de pouvoir régler les factures du marché en attendant le reversement du FCTVA (délibération 2019-19 du 7 juin 2019) ; une décision modificative est nécessaire pour l'inscription au budget :

Recettes d'investissement article 1641 : + 200 000 €

Dépenses d'investissement article 1641 : + 200 000 €

A l'unanimité, les membres du conseil adoptent la décision modificative budgétaire n°1.

6°) Délibération 2019-38 : Indemnité de conseil aux comptables du trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret du 16 décembre 1983, une indemnité annuelle lui est attribuée par le Conseil Municipal et à chaque renouvellement du Conseil ou de changement de receveur, une nouvelle délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas verser d'indemnité aux comptables du trésor pour 2019.

7°) **Délibération 2019-39 : Devis travaux du logement de l'ancienne mairie**

Des travaux de rafraîchissement et de peinture sont à réaliser dans le logement de l'ancienne mairie afin de pouvoir le proposer à la location. Une partie des travaux pourra être réalisée par les agents techniques.

Il est présenté le devis de l'entreprise BOISSERY pour la réfection des peintures de l'entrée et de la cage de l'escalier : 2219€20 HT soit 2663€04 TTC.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent ce devis.

Les travaux pourraient être réalisés mi novembre en même temps que ceux du logement de l'ancien presbytère (rappel du devis : 11 458€68). Il a été demandé une réouverture des compteurs électriques au 15 novembre.

Les logements devraient pouvoir être loués à partir de janvier 2020.

8°) **Délibération 2019-40 : Devis pour l'abattage d'arbres au stade**

Un devis a été demandé à l'ASER pour l'abattage de la haie de thuyas au stade et l'évacuation : 1400 €.

A l'unanimité, les membres du conseil acceptent le devis.

9°) **Délibération 2019-41 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP**

Madame le Maire présente le Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIAEP qui n'appelle aucune observation de la part des élus.

10°) **Délibération 2019-42 : Redevances télécoms 2019**

Le calcul des redevances pour 2019, suivant les éléments fournis par France Télécom concernant le patrimoine de la commune, et suivant les modalités de calcul de la revalorisation annuelle s'établit ainsi :

Patrimoine	Artère aérienne	Montant	Artère souterrain	Montant	Emprise au sol	Montant	Année	Total redevance en euro
2019	22,51	54.30	8,549	40.73	1	27.15	2019	1597.65€

Le conseil valide le calcul de la redevance, et un titre sera fait en 2019.

11°) **Questions Diverses**

Les services du SDE 18 ont transmis le bilan énergétique de la commune. Une réunion de présentation au conseil aura lieu prochainement avec M. CALLU du SDE.

Fonctionnement eau chaude au stade : l'entreprise ARCTIQUE devra être recontactée car le dysfonctionnement persiste.

D'autre part, les membres du club de foot devront être sensibilisés aux économies d'énergie (lumière, chauffage, et le coût que cela représente).

PLUI : Madame le Maire indique que le PLUI a été refusé par la préfecture, et donne le compte rendu de la lettre d'observations de leurs services. Les motifs sont les suivants :

- Problème de rédaction du bureau d'étude concernant la biodiversité
- La zone foncière économique est trop importante (sur St Amand, Orval, Nozière, St Pierre les Etieux)
- Refus pour une zone photovoltaïque sur Arpheuilles

- Trop de zone constructible. La commune de Marçais doit diminuer la surface potentiellement constructible. Madame le Maire présente la carte de la commune avec les modifications qui pourraient être proposées (diminution zone du Pré Bordais, terrain en face la mairie...). Cette proposition est acceptée par les membres du conseil.

Séance levée à 21h 45